

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6073

commune (s) : Meyzieu

objet : **Autorisation donnée à l'Opac du Rhône ou toute société substituée, de déposer une demande de permis de construire sur une partie de la parcelle CR 42 située avenue du Dauphiné**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation d'une voie nouvelle dite n° 17 au plan local d'urbanisme sur la Commune de Meyzieu, la Communauté urbaine a acquis une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 42 de la section CR située rues du Dauphiné et Arcis à Meyzieu.

L'Opac du Rhône sollicite la Communauté urbaine en vue d'acquérir une partie de 90 mètres carrés environ issue de la parcelle susvisée, non concernée par l'emplacement réservé n° 17 pour création de voie.

Cette bande de terrain remembrée aux terrains déjà en possession de l'Opac du Rhône permettrait la réalisation d'un programme de logements comprenant une vingtaine de logements sociaux.

D'ores et déjà, l'Opac du Rhône a sollicité la Communauté urbaine en vue de se voir autorisé à déposer une demande de permis de construire dont l'emprise intégrerait ladite parcelle communautaire, dans l'attente de la régularisation d'un compromis de vente ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise l'Opac du Rhône ou toute société substituée, à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un programme de logements, dont une vingtaine à destination sociale, sur la parcelle communautaire de 90 mètres carrés environ dépendant d'une parcelle plus grande cadastrée sous le numéro 42 de la section CR, avenue du Dauphiné à Meyzieu.

Cette autorisation ne permet pas à l'Opac du Rhône d'entamer de quelconques travaux sur la propriété communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,